

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 66 (1940)
Heft: 3

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

philanthropie et d'amour de la chose publique qui font l'honneur de sa famille.

Nous adressons à M^{me} Georges Mercier, à M^{me} J.-J. Mercier-de Molin, sa mère, nos sentiments de vive et respectueuse sympathie.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité central du 8 décembre 1939.

1. Admission de nouveaux membres.

Dans la séance du Comité central du 8 décembre 1939 ont été admis :

			Section
Brand Edmond	Ing.-électr.	Neuchâtel	Neuchâtel
Kreis Max	Masch.-Ing.	Heerbrugg	Saint-Gall
Bacilieri Carlo	Ing.-civil	Minusio	Tessin
Beyer August	Architekt	Luzern	Waldstätte
Sachs Lisbeth	Architektin	Ennet-Baden	Zurich

Démissions.

Jean-Richard Charles	Elektr.-Ing.	Bern	Berne
Küchlin Hans	Bau-Ing.	Luzern	Waldstätte

Décès.

Federer Gebhard	Bau-Ing.	Basel	Bâle
Meyer Otto	Masch.-Ing.	Luzern	Waldstätte

2. Le Comité central met au point l'organisation de l'assemblée des délégués du 9 décembre 1939 et fixe sa réponse aux interpellations annoncées par les sections.

Zurich, le 16 décembre 1939.

Le Secrétariat.

Aux membres de la S. I. A.

Circulaire

concernant les concours d'architecture

Les concours (règlement, programme et jugement) donnent lieu parfois, de la part des concurrents, à des critiques qui ont paru justifiées, en particulier lors de certains concours d'architecture où intervenaient des appréciations d'ordre esthétique dépendant nécessairement de l'opinion personnelle des membres du jury. On ne peut évidemment pas entraver la liberté des jurés, puisqu'on admet qu'ils jugent avec une conscience et une équité entières ; il faudra donc que le jury soit composé de manière à créer un certain équilibre entre les personnalités auxquelles on fait appel.

Cette liberté d'appréciation en matière d'esthétique ne doit cependant pas dégénérer en arbitraire lorsqu'il s'agit d'aborder les données exactes des problèmes techniques. Il y a là des limites que le jury ne saurait dépasser sans commettre d'impairs. Ces limites sont strictement déterminées par les clauses du programme, qui, complétées éventuellement par le questionnaire et les réponses, ont le caractère d'un contrat. Tout jugement qui s'écarterait des données du programme pourrait être attaqué juridiquement — quoique cela n'arrive pas souvent, pour des raisons plausibles.

La S. I. A. s'est employée depuis des années à établir des règles claires et précises pour l'organisation des concours. Celles-ci sont condensées dans les deux formulaires suivants :

1. N° 101. « Principes à observer dans l'organisation des concours d'architecture » du 1^{er} novembre 1908,
2. N° 105. « Notice-annexe aux principes à observer dans l'organisation des concours d'architecture », du 10 mars 1928.

Ces deux formulaires donnent aux jurys toutes les indications voulues. Mais il semble que les jurys ne les consultent pas toujours ou qu'ils ne s'en soucient pas assez. Nous attirons l'attention sur le passage de la « notice-annexe » qui dit :

« 11. Le jury n'a pas le droit d'admettre, après coup, qu'il soit dérogé au programme, ou que l'on s'en écarte, et de primer les projets qui ne seraient pas établis en conformité avec celui-ci... Le règlement a le caractère d'un contrat et donne aux participants un droit légal à son application stricte et intégrale... »

Or, le texte d'un rapport de jury, publié récemment, s'oppose d'une manière flagrante à cette disposition ; en voilà un extrait :

« Quoique le jury ait expressément précisé dans les réponses données aux questions des concurrents que les distances aux voisins et les alignements devaient être observés selon la Loi sur la police des constructions et selon le Règlement du plan d'extension, on constate que, sur 92 projets, il y en a 65 qui s'écartent de ces règlements, quelques-uns même *très sensiblement*. Le jury décide de renoncer à l'élimination de ces projets. — De plus, on constate qu'un grand nombre de projets s'écartent délibérément du programme (dimensions des locaux, suppression de locaux exigés, etc.). Comme il ne s'agit là que d'infractions relativement peu importantes, le jury décide de ne pas éliminer ces projets. — Le jury estime que les concurrents devront, à l'avenir, s'en tenir davantage aux prescriptions de la loi et au règlement du concours. Un examen plus rigoureux risquerait d'amener l'élimination de ces projets présentant de graves infractions au programme. »

En son temps, le Comité central, dans la « Schweizerische Bauzeitung » du 5 janvier 1919, avait

« rappelé aux membres de la Société les obligations qui, d'après les principes des concours d'architecture et les décisions de l'assemblée des délégués à Olten, le 9 mai 1914, leur incombaient lorsqu'ils étaient membres d'un jury ou concurrents ».

Ce rappel semble avoir sombré dans l'oubli.

Le Comité central tient, par cette circulaire, à rappeler de nouveau aux membres de la S. I. A., qui participent à des concours, qu'en s'écartant du programme ils perdront le droit d'être jugés et seront éliminés immédiatement d'entre les projets pouvant être primés. De leur côté, les membres de la S. I. A. appelés à fonctionner dans un jury doivent avoir conscience qu'en s'écartant dans leur jugement des bases du programme d'un concours, ils nuisent non seulement à leur réputation, mais vont à l'encontre de l'intérêt général en portant atteinte au principe même des concours. De plus, ils ne font pas honneur à l'engagement qu'ils ont pris, d'observer nos principes.

Zurich, le 20 janvier 1940.

Le Comité central.

Communiqué.

Durch Urteil vom 19. Dezember 1939 hat die Schweizerische Ständekommission Herrn Ing. Fritz Bühler in Döttingen, nachdem er einerseits in allen Verhandlungen niemals erklärt hatte, nicht der Täter zu sein, andererseits aber die ehrenwörtliche Beantwortung der zur Aufklärung des Tatbestandes an ihn gestellten Fragen verweigert hatte, der Denunziation von Kollegen bei den Steuerbehörden schuldig erklärt. Gestützt auf dieses Urteil hat das Central-Comité beschlossen, Herrn Fritz Bühler einen scharfen Verweis zu erteilen, da diese Denunziation einem schweren Verstoß gegen die Ehre und das Ansehen des Standes entspricht.

Zurich, le 31 janvier 1940.

Le Comité central.

Procès-verbal

de l'Assemblée des délégués du 9 décembre 1939,
à 10 h. 15 du matin, au Palais des Congrès, à Zürich.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 15 avril 1939 (publié dans la « Schweizerische Bauzeitung », vol. 114, n° 4, 5 et 6 ; et le « Bulletin technique », 65^e année, n° 16 et 17).
2. Rapport du président.
3. Election du président et des autres membres du comité central.
4. Election des contrôleurs des comptes et de leurs suppléants.
5. Révision du formulaire n° 21 : Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte.
6. Révision des statuts de la section de Saint-Gall.
7. Résultats du VIII^e Concours de la Fondation Geiser.
8. Propositions des sections.
9. Propositions individuelles et divers.

Présidence : D^r R. Neeser, ing.

Procès-verbal : P.-E. Soutter, ing.

Liste de présence.

Comité central : M. le D^r R. Neeser, président ; MM. A. Dumas, R. Eichenberger, H. Naef, P. Truniger, A. Sutter, P.-E. Soutter, secrétaire.

Délégués. *Argovie* : A. Flunser, W. Muller, E. Wassmer ; *Bâle* : B. Jobin, W. Rebsamen, A. Rosenthaler, F. Lodewig ; *Berne* : E. Binkert, A. Frieder, Fr. Hiller, W. Keller, E. Rybi, K. Schneider, W. Schmid, W. Wittwer, A. Wytttenbach, P. Zuberbühler ; *La Chaux-de-Fonds* : G. Furter ; *Fribourg* : H. Gicot, L. Hertling ; *Genève* : F. Gampert, A. Dentan ; *Grisons* : P.-J. Bener, H.-L. v. Gugelberg ; *Neuchâtel* : R.-P. Guye ; *Saint-Gall* : J. Tobler ; *Schaffhouse* : M. Angst, W. Müller, W. Schudel ; *Soleure* : H. Bracher, O. Meyer ; *Thurgovie* : R. Brodbeck ; *Tessin* : F. Bernasconi, R. Gianella, L. Rusca ; *Valais* : M. Burgener, Ch. de Torrenté ; *Vaud* : D. Bonnard, R. Bolomey, P. Joseph, R. Loup, A. Marguerat, P. Oguey, A. Pilet, E. Thévenaz, P. Vouga, R. von der Mühl ; *Waldstätte* : C. Mossdorf, W. Schmidli, C. Erni, A. Rölli ; *Winterthour* : H. Ninck, H. Wachter ; *Zurich* : S. Bertschmann, H. Blattner, E.-F. Burckhardt, H. Chatelain, Ch. Chopard, E. Diserens, A. Dudler, A. Gradmann, F. Gugler, A. Hässig, C. Jegher, W. Jegher, F. Metzger, M. Missling, A. Mürset, A. Rutishauser, A.-H. Steiner, H. Weideli, O. Wichser, R. Winkler, W. Ziegler.

M. Neeser, président, salue les nombreux délégués présents et déclare que l'Assemblée des délégués de ce jour remplace l'Assemblée qui aurait dû avoir lieu le 9 septembre et qui fut renvoyée par suite de la mobilisation. Le président adresse les remerciements de la Société à la section de Zurich qui a collaboré à l'organisation de la présente journée et déplore que cette section n'ait pu réaliser le magnifique programme qu'elle avait prévu pour l'Assemblée générale de septembre. Il constate que l'Assemblée générale de ce jour a été convoquée conformément aux statuts et que les sections ont présenté dans les délais prescrits des propositions qui feront l'objet du chiffre 8 de l'ordre du jour.

Il désigne comme scrutateurs les délégués suivants : MM. A.-H. Steiner, architecte, R. Gianella, ingénieur et C. Mossdorf, architecte.

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 15 avril 1939.

Ce procès-verbal est approuvé tacitement et avec remerciements.

M. Neeser, président, remercie à cette occasion les rédac-

tions des périodiques, organes de la Société, des soins qu'elles prennent à la publication des textes de l'Association et de l'intérêt qu'elles portent à la Société.

2. Rapport du président.

M. Neeser, président : Le Comité central a tenu 7 séances en 1939.

Etat nominatif : La S. I. A. comptait au 30 novembre 1939 2625 membres dont 137 membres isolés. Ce chiffre dénote un accroissement de 22 membres par rapport au chiffre du 31 décembre 1938.

Protection du titre : Depuis la précédente Assemblée des délégués le Comité central s'est occupé activement de la question de la protection du titre ; cela avec la collaboration de notre ancien président central, M. P. Vischer, architecte et du président de la Commission pour la protection du titre, M. P. Beuttner. Diverses conférences eurent lieu avec : l'« Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie », la « Société suisse des constructeurs de machines ». M. le D^r Rohn, professeur, en temps que représentant de l'E. P. F. et de l'E. I. L., les directeurs des technicum de Winterthour et de Burgdorf prirent part à une partie de ces séances. Ces échanges de vue conduisirent à un accord selon lequel serait présenté au Département fédéral un projet commun pour le texte du règlement provisoire. L'« Association patronale » et la « Société suisse des constructeurs de machines » ont conclu avec l'Union des associations d'ingénieurs et d'architectes une entente selon laquelle la mise au point de la protection légale du titre d'ingénieur dans l'industrie des machines fera l'objet d'un travail en commun. Entre temps l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail a réclamé le rapport de la S. I. A. concernant les oppositions suscitées par le règlement provisoire présenté en son temps. Ce rapport a fait l'objet des délibérations de la séance du Comité central qui eut lieu la veille et doit encore être approuvé par le juriste conseil de la S. I. A., M. le professeur D^r E. v. Waldkirch. Le Comité central s'efforcera de faire progresser la question aussi rapidement que possible.

(A suivre.)

SOCIÉTÉ GENEVOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES (SECTION S. I. A.)

Rapport du Président sur l'exercice 1939

présenté à l'Assemblée Générale du 18 janvier 1940.

Messieurs et chers collègues,

Je ne pourrai pas comme l'année dernière commencer mon rapport en déclarant que la vie de notre section s'est développée d'une façon normale pendant l'exercice 1939.

La mobilisation générale a enlevé à leurs occupations et à notre section une grande partie de ses membres à tel point que de septembre à décembre, il n'y avait plus à Genève qu'un seul membre du Comité. Dans ces conditions il n'a pas été possible de tenir nos séances ordinaires d'octobre et novembre, et celle de décembre n'a réuni qu'une vingtaine de membres.

D'autre part nous nous trouvons depuis le printemps sans local. A la suite de la dissolution du Cercle des Arts et des Lettres et de la vente de l'immeuble, une modernisation qui comporte d'importantes transformations a été entreprise par le nouveau propriétaire ; ces travaux qui devaient être achevés pour l'automne sont encore loin d'être terminés et aucune

décision n'a encore pu être prise concernant notre retour au quai de la Poste ou le choix d'un autre local.

L'*effectif des membres* qui s'était accru l'année dernière est resté stationnaire ; il est actuellement de 160 membres (43 architectes, 48 ingénieurs civils, 22 ingénieurs électriciens, 39 ingénieurs mécaniciens, 3 ingénieurs ruraux, 5 chimistes), 3 nouveaux membres ont été admis ; 2 ingénieurs mécaniciens, MM. Pierre Neeser et Oscar Walter et 1 ingénieur civil, M. Alfred Strasser. Notre section s'est accrue en outre par 3 transferts, M. Jean Hirschy, ingénieur mécanicien, venant de la section vaudoise, M. Albert Terrisse D^r ès science, de la section neuchâteloise et M. J.-F. Bruttin, ingénieur civil, membre étranger. Par contre, M. P. Hänni, qui s'est fixé en Angleterre, a démissionné de la section pour devenir membre étranger.

Notre société a eu le regret de perdre par décès deux de ses membres. Ce fut d'abord M. Maurice Brémond, ingénieur civil, qui avait été président de la section et membre du Comité central ; il occupait encore une place importante dans la section. Au mois de septembre, le tragique accident qui coûta la vie à notre camarade Pierre Armléder jeta la consternation parmi tous ses collègues de la S. I. A.

Nous avons eu deux démissions à enregistrer, celles de M. Henri Gallay, architecte et de M. J.-E. Goss, ingénieur.

Enfin notre secrétaire Pierre Grandchamp a demandé un congé pour se rendre en Colombie à la tête d'une mission chargée d'organiser le cadastre.

La formule inaugurée par mon prédécesseur de faire suivre l'Assemblée générale d'un dîner et d'une partie récréative ayant paru bonne, elle a été reprise à l'Assemblée de 1939.

3 séances d'hiver ont été accompagnées de causeries.

Le 2 février, M. le professeur *Hübner*, de l'École d'ingénieurs de Lausanne et inspecteur fédéral des ponts, nous a fait une fort intéressante causerie sur *les charpentes de bois et les toitures en bois*.

Le 2 mars, notre collègue M. *Lacroix*, ingénieur cantonal, a introduit une discussion sur *la construction des abris de la D. A. P.* A la suite de cette séance, la section a voté une résolution demandant que la construction d'abris soit plus activement poussée et que des mesures législatives fussent prises à cet effet.

Le 13 avril, M. le professeur *Dumas* de l'École d'ingénieurs de Lausanne nous a fait un exposé très savant sur *les critères de la résistance des matériaux et les dangers de rupture*.

Le 8 mai, conformément à un usage qui s'est établi depuis quelques années et qui a donné de très heureux résultats, nous tenions une séance commune avec la classe d'Industrie à l'Athénée pour entendre une remarquable causerie, agrémentée de projections lumineuses, de notre vice-président M. *Bolens* sur la construction de *l'Usine du Verbois*.

Le 26 juin dans une séance extraordinaire, la section a approuvé le *rapport sur l'état des constructions de la vieille ville*, établi par nos collègues Reverdin, Dentan et van Berchem.

La séance du 15 décembre, qui avait pour la partie administrative un ordre du jour très abondant, n'a pas été suivie d'une causerie.

La course de printemps n'a pas eu lieu faute de participants ; cela s'explique sans doute par le fait que beaucoup se réservaient pour l'Exposition nationale. Par contre les visites d'usines et de chantiers ont été bien fréquentées.

Le 20 février, sous la direction de notre *président central*, aidé de plusieurs de nos membres, nous avons visité *l'Usine des Charmilles*.

Le 11 mars, une visite très intéressante de la manufacture

de fourneaux « *Le Rêve* » nous a permis d'assister à la confection des émaux décoratifs qui ont orné le pavillon de l'horlogerie à l'Exposition nationale.

Le 8 juin, notre section a participé avec les autres associations d'architectes (F. A. S., A. S. A., GANG et Corporations) à une visite du *chantier du Verbois*.

L'Assemblée générale, qui devait présenter un intérêt tout particulier, du fait de l'Exposition nationale et aurait réuni certainement un grand nombre de participants, n'a pu avoir lieu du fait de la mobilisation.

Le 15 avril, notre section a été représentée par son président et son vice-président à *l'Assemblée des délégués à Soleure*. L'Assemblée des délégués, qui devait avoir lieu au moment de l'Assemblée générale, a été renvoyée au 9 décembre à Zurich ; votre président y assista accompagné de notre collègue Dentan.

En présence de l'opposition très forte qui s'est élevée contre le projet fédéral de règlement pour *la protection du titre*, il paraît indiqué de reprendre la question sur le plan cantonal. Votre président a suivi en observateur quelques séances au cours desquelles le député Vetterli a exposé son projet. Actuellement, à la suite du renouvellement du Grand Conseil, M. Vetterli n'est plus député ; par contre notre ancien président, M. Paul Reverdin, sera tout à fait qualifié pour défendre la profession au Grand Conseil.

Le projet de loi sur les constructions a été étudié en commun par les Associations d'architectes qui ont présenté des observations et proposé des amendements ; pour cette étude la section était représentée par son président et par M. van Berchem.

Le bureau d'entr'aide technique, dont il a déjà été question dans notre dernier rapport, s'est constitué et a déjà rendu de grands services. Dans la séance de décembre notre vice-président nous a donné un compte rendu fort intéressant sur son activité depuis le mois de juillet.

Votre Comité est encore intervenu dans des *questions de concours*. Il a obtenu que les façades de l'Usine du Verbois fassent l'objet d'un concours qui a démontré l'utilité d'une collaboration de l'architecte et de l'ingénieur dans les ouvrages de génie civil. Dans les trois concours ouverts par les Services industriels pour cette nouvelle usine, soit pour les maisons ouvrières, pour le bâtiment des turbines et pour le pont de Peney, plusieurs de nos collègues ont obtenu des prix : MM. Braillard, Odier, Dentan.

Notre Société a continué à s'intéresser au classement des meilleures constructions ; elle était représentée cette année par notre collègue Rossire. Il s'agissait cette année des villas ; MM. Camoletti, van Berchem et Hornung, Hœchel et Gampert ont obtenu des diplômes.

Notre Société qui est intervenue auprès des Autorités cantonales et municipales en bien des occasions pour la vieille ville, la D. A. P., la loi sur les constructions, le B. E. T., la répartition des travaux de construction, a toujours trouvé auprès d'elles un bienveillant accueil. Elle devra encore agir pour la protection du titre et l'aide aux bureaux privés.

Votre Comité arrive au terme du mandat que vous lui avez confié. Les circonstances ne lui ont pas toujours été favorables ; le départ de deux de ses membres pour des voyages dans de lointains pays, la mobilisation, ont considérablement gêné son activité pendant ces derniers mois, mais il s'est toujours efforcé d'accomplir sa tâche pour le mieux et nous espérons que vous voudrez bien lui donner décharge en acceptant ce rapport.

Au moment de quitter la présidence, je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidé dans l'accomplissement de mes fonctions et plus particulièrement mes collègues du Comité. Nous

avons tous conscience que nous allons au devant d'une période particulièrement difficile et nous sentons aussi de ce fait et d'autant mieux la nécessité de nous grouper pour la défense de nos intérêts professionnels.

Le président : F. GAMPERT.

Communiqué.

La Section genevoise de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (S. I. A.) a tenu le 18 janvier 1940 son Assemblée générale annuelle au cours de laquelle elle a renouvelé, pour 1940 et 1941, son Comité de la façon suivante :

Président : M. *Francis Bolens*, ing., 12, rue Diday.

Vice-président : M. *Albert Rossire*, architecte.

Trésorier : M. *Pierre Lenoir*, ingénieur.

Secrétaire : M. *Emile Hornung*, architecte.

Autres membres : MM. *Jean-Etienne Cuénod*, ingénieur ;

Albert Dentan, ingénieur ;

Gustave Peyrot, architecte.

Cette assemblée fut suivie d'un dîner d'une cinquantaine de couverts auquel assistaient M. le Dr *R. Neeser*, Président central de la S. I. A., et M. *Frédéric Gilliard*, architecte, délégué de la Section vaudoise. Puis M. *Jean Duwillard* présenta, en le commentant très heureusement, le remarquable film en couleurs qu'il avait pris à l'occasion d'une récente croisière en Grèce.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES (SECTION S. I. A.)

Assemblée générale.

L'Assemblée générale annuelle de la *Société vaudoise des ingénieurs et des architectes* est convoquée pour le *vendredi 23 février 1940*, à 18 h. 15, au 1^{er} étage du Restaurant du Théâtre, à Lausanne.

Ordre du jour statutaire.

Cette assemblée sera suivie d'un dîner en commun à 19 h. 30 au Restaurant du Théâtre après lequel M. *Jean Peitrequin*, municipal, donnera une conférence intitulée : « Les confidences d'un magistrat (notamment en matière d'urbanisme) ».

DIVERS

Chronique de la propriété industrielle.

Utilisation nouvelle d'un produit déjà connu.

Dans un procès relatif au brevet suisse 136 977 au nom de Fried. Krupp Aktiengesellschaft, le *Tribunal fédéral* vient de rendre un arrêt intéressant sur la question de la brevetabilité de l'emploi nouveau d'un produit déjà connu. (Arrêts du *Tribunal fédéral*, année 1939, II^e partie, pages 91 et suivantes.)

Les faits techniques sont les suivants : On connaît déjà un acier austénitique (c'est-à-dire ayant une texture cristalline spéciale) contenant de 18 à 25 % de chrome, de 7 à 12 % de nickel et moins de 0,07 % de carbone. Ceci posé, l'activité de l'inventeur de l'invention protégée par le brevet 136 977 peut se résumer en deux temps : 1. D'abord une constatation expérimentale : Cet alliage, lorsqu'il est chauffé entre 600° et 900°, conserve sa texture cristalline, ce qui lui permet de résister à l'action des acides ou de certaines solutions salines, alors que les autres aciers au chrome et au nickel contenant plus de 0,07 % de carbone, par exemple de 0,1 à 0,4 % de cette substance, subissent des modifications dans leur texture, modifications que l'on ne peut faire disparaître que par un chauffage à 1200° et par un refroidissement rapide subsé-

quent ; et ce changement de texture rend ces alliages moins résistants à l'action des acides. 2. Ensuite, une déduction pratique de cette constatation expérimentale : Les objets en acier au chrome et au nickel qui ont à subir des températures de 600° à 900° lors de leur emploi (par exemple, s'ils doivent contenir des fluides chauffés à cette température) ou lors de leur montage (si celui-ci a lieu par soudage, par exemple) doivent être faits en l'alliage spécial sus-mentionné contenant moins de 0,07 % de carbone, car alors, ils seront résistants aux acides même après avoir subi ces températures.

La revendication et les sous-revendications du brevet suisse 136 977, rédigées en allemand, ont en français la teneur suivante :

Revendication.

Acier austénitique au chrome et au nickel, caractérisé en ce que sa teneur en carbone est assez faible pour que sa texture austénitique ne soit pas perdue même lorsqu'il est soumis à un chauffage correspondant au recuit.

Sous-revendications.

1. Acier au chrome et au nickel selon la revendication, caractérisé en ce que la teneur en carbone est plus faible que 0,07 %.
2. Acier au chrome et au nickel selon la revendication, caractérisé en ce qu'il contient de 18 à 25 % de chrome, de 7 à 12 % de nickel et moins de 0,07 % de carbone.

Comme on le voit, ce texte, et plus particulièrement la revendication, mentionne la composition (déjà connue) de l'alliage spécial et sa propriété de conserver sa texture cristalline à de hautes températures. Mais il ne dit pas un mot de ce qui constitue en réalité l'invention, à savoir de l'idée de fabriquer en cet alliage certains objets devant être soumis à de hautes températures (emploi nouveau d'un alliage déjà connu). Autrement dit, la revendication définit l'alliage et donne la première moitié de l'activité créatrice de l'inventeur, à savoir la constatation expérimentale qu'il a faite, mais il laisse de côté la seconde partie de cette activité, à savoir la déduction pratique qu'il a tirée de cette constatation. La revendication et les sous-revendications du brevet suisse 136 977 sont donc défectueuses. D'où provient l'erreur ? Il peut y avoir eu malentendu au moment du dépôt. Il se peut aussi, qu'à ce moment-là, l'inventeur ait cru que l'alliage spécial lui-même était nouveau et qu'il ne s'est aperçu que plus tard que cet alliage était connu et que, seul, un emploi spécial de celui-ci ne l'était pas ; l'arrêt du *Tribunal fédéral* ne permet pas de fixer ce point.

Quoi qu'il en soit, le *Tribunal de commerce du canton de Zurich*, qui avait à juger en première instance, considérant, d'une part que l'alliage était connu et que, seul, l'emploi spécial ne l'était pas et, d'autre part, que cet emploi spécial n'est pas mentionné dans la revendication et les sous-revendications, a annulé le brevet suisse 136 977. Le *Tribunal fédéral*, statuant sur un recours déposé contre cette annulation, a déclaré le brevet valable et a renvoyé l'affaire au *Tribunal de première instance* pour juger les autres points de la cause.

Dans ses considérations, le *Tribunal fédéral* estime que le point de vue de la première instance est trop formel. Ce point de vue était fondé, en partie, sur la constatation que l'*Office fédéral de la propriété intellectuelle*, lorsqu'on lui présente une demande de brevet concernant l'emploi nouveau d'un produit déjà connu, exige que la revendication présente l'invention comme se rapportant à un procédé. En conséquence, la revendication du brevet 136 977 aurait dû avoir à peu près la teneur suivante :

Procédé pour la fabrication en un acier austénitique au chrome et au nickel, d'objets qui doivent résister à une corrosion intracristalline, aussi lorsqu'ils sont soumis à un chauffage correspondant à une opération de recuit, caractérisé en ce que l'on utilise un alliage dont la teneur en carbone est inférieure à 0,07 %.